

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-deux.

**Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - René BOUSSIN (suppléant de Yannick VILLAIN) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Chantal ROYER - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

**Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVAUULT - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	02

**N° 77/2022**

**Objet : : Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89)**

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération 2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Le CDG 89 a présenté au SDEY un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents ;

En effet, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser ;

Par conséquent, les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliation ;
- Dossier de rétablissement ;
- Demande d'avis préalable ;

- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion ;
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable ;
- Dossier de liquidation pension invalidité ;
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR) ;
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR).

Il est donc proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL ;

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
<b>De 20 à 49 agents</b>	<b>420 €</b>
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à la majorité des votes exprimés, Messieurs Philippe MAILLET et Guillaume DYUMAY ne prenant pas part au vote :**

- **Approuve** la proposition du président afin de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 420€ ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et les actes en résultant.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY

